



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COURRIER ARRIVÉ**

**04 OCT. 2022**

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service connaissance, aménagement des territoires,  
Urbanisme  
Unité planification

Affaire suivie par : LEGROS Charles  
Tél. : 03 39 59 56 04  
[charles.legros@doubs.gouv.fr](mailto:charles.legros@doubs.gouv.fr)

Monsieur le Président de la communauté  
de communes de Val de Morteau  
Mairie de Morteau  
2 place de l'hôtel de Ville  
25500 Morteau

**OBJET** : Commune de Villers-le-Lac  
Modification simplifiée n°3 du PLU

Besançon, le 27/10/22

Monsieur le Président,

Par courrier du 9 août 2022, vous m'avez notifié le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villers le Lac, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

Ce projet vise à supprimer l'emplacement réservé n°14 constitué initialement dans le but de créer une voie d'accès afin de desservir la zone 2AU « La Fontenotte - Les Terre-Rouge ». Cette suppression est justifiée par l'acquisition par la commune d'une emprise foncière sur la même parcelle que celle impactée par l'emplacement réservé.

Je vous informe que l'évolution envisagée n'appelle pas d'observation de ma part. J'émet, en conséquence, un avis favorable sur le projet de modification n°3 de votre PLU.

Je vous rappelle, néanmoins, que les procédures de modification simplifiée sont soumises à la procédure dite de « cas par cas » et qu'il conviendra par conséquent de saisir la Mission régionale de l'Autorité Environnementale.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le responsable du service Connaissance,  
Aménagement des Territoires, Urbanisme

Vincent LACHAT